

République Française

Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Thaon-les-Vosges

SEANCE du 9 Avril 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	32	33

Date de convocation
1 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Monsieur Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise – BISSON Thierry - DUFOUR Carole – BÉTIS Aurélien – FAYS Virginie – LOUIS Anthony - VAUTRIN Chantal - PAYOT Yannick – ZABÉ Emma – TISSERAND Mickaël - GOMBERT Vanessa - BALLAND Michel – MICHEL BECHET Hélène - LUTRINGER Anthony – MOINE Francine – FILALI Mhadani – ANDRE Corine - BAPTISTE Denis – MANGEONJEAN Romuald – KOEPFERT Jennifer - MARQUAIRE Jean-Noël – HERITIER Gaëlle - VINEL Jean-Louis - LEBRUN GAUBERT Sophie – BLAISE Eric - BITSCH Karine - JOVET Jean-Pierre – KELLER Stéphane – CARELLI Murielle - PERRY Stéphane – DENIS Nadège

Excusée :
Marie-Laure BONTEMS qui avait donné procuration à Corine ANDRE

Monsieur Anthony LUTTRINGER a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES
N° de délibération : DEL 030/2026

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a délibéré le 3 mars 2026 pour valider le programme de travaux connexes. Conformément aux dispositions de l'article L 133-2 du Code Rural, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'engagement éventuel de la Commune à réaliser tout ou partie des travaux connexes.

Il est proposé que la Commune n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes décidés par la CCAF, mais que ceux-ci bénéficient d'une participation financière de la Commune par le biais d'une subvention attribuée à l'association foncière qui portera ces travaux.

Ainsi, pour les chemins 13, 17 et 22, dont les travaux sont estimés à 42 845 € la Commune propose de financer le reste à charge, après subvention de 70% du Conseil Départemental des Vosges.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACTE le principe de cette prise en charge, estimée à 12 853.50 €



Cédric HAXAIRE

Cedric HAXAIRE
2026.04.26 11:10:30 +0200
Ref:10835395-16337263-1-D
Signature numérique
Le Maire